

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 41 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 20/11/2020 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 04/12/2020 |

OBJET :

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la
Luye - Partie de la parcelle cadastrée BT N° 1054**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune a entrepris la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les Consorts JOUSSELME, propriétaires de la parcelle cadastrée Section BT Numéro 1054.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 50 m² à prélever sur cette parcelle.

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à :

- fournir et réaliser la pose d'un regard de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- aménager un accès aux caractéristiques techniques adaptés depuis ladite parcelle sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé ;
- se charger de la remise en place de la borne géométrique de limite séparative entre la propriété JOUSSELME et la parcelle voisine.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 50 m² à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section BT Numéro 1054 pour la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye, ainsi que :

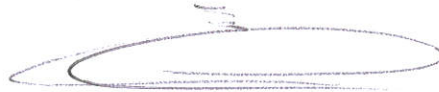
- la fourniture et la réalisation de la pose d'un regard de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- l'aménagement d'un accès aux caractéristiques techniques adaptés depuis ladite parcelle sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé ;
- la charge de la remise en place de la borne géométrique de limite séparative entre la propriété JOUSSELME et la parcelle voisine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La conseillère municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020

Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye

